



COMMUNE DE LE PORGE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°24-106

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

OBJET: Tarification des services communaux 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le quatre décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

<u>Présents</u> (13): Sophie BRANA, Anne-Sophie ORLIANGES, Philippe PAQUIS, Sylvain LAMOTHE, David FAURE, Nicolas FERET, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Lucia MARTA, Olivier MOURELON, Pierre HARROUARD, Corine SEGUIN, Elise MOURA.

Pouvoirs (5):

Didier DEYRES pouvoir à David FAURE
Yohann PECHE..... pouvoir à Sophie BRANA
Constance SHULLER.....pouvoir à Sylvain LAMOTHE
Martial ZANINETTI pouvoir à Elise MOURA
Sonia MEYRE pouvoir à Pierre HARROUARD

<u>Absente (4)</u>: Vanessa LABORIE-SALESSE, Christine GARRIDO, Guillaume BOUSBIB, Ingrid CONNESSON, Laure IVASKEVICIUS

Nombre de Conseillers en Exercice: 23

Secrétaire de séance : Olivier MOURELON

RAPPORTEUR: David FAURE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L2213-1, L2213-6;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu la délibération n°20-014 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant sur les délégations du Conseil municipal au Maire ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID: 033-213303332-20241210-24_106-DE

Il est proposé la tarification suivante pour l'ensemble des services communaux 2025 :

Pour les habitants : pour un mariage célébré sur la commune3	
Pour les nabitants : pour un mariage celebre sur la commune	50€
Pour les associations de la commune Gratuité sur présentation d'un dossier de manifesta	tion
Location en journée pour les entreprises (sous réserve de disponibilité)6	50 €
Le nettoyage doit obligatoirement être assuré par les utilisateurs.	
Nettoyage (facturation en cas de non-respect de cette obligation)4)0 €
LOCATION CALLE DES IEUNES ET/ OU SALLE MEDOS	
LOCATION SALLE DES JEUNES ET/ OU SALLE MEDOC. Pour les habitants ou sociétés de la commune	- O - E
Pour les personnes et associations extérieures à la commune	
Pour les associations de la commune	
	uon
Le nettoyage doit obligatoirement être assuré par les utilisateurs. Nettoyage (facturation en cas de non-respect de cette obligation)	
MATERIEL MIS A DISPOSITION REFACTURE EN CAS DE PERTE OU DETERIORATION (tarifs TTC)	
MATERIEL MIS A DISPOSITION REFACTURE EN CAS DE PERTE OU DETERIORATION (tarifs TTC) Table	55€
Table	40 €
Table Chaise	40 € 55 €
Table Chaise Banc	40 € 55 €
Table Chaise Banc	40 € 55 €
Table Chaise Banc	40 € 55 € 00 €
Table Chaise Banc Barnum (à usage exclusif des activités associatives)5	40 € 55 € 00 €
Table	40 € 55 € 00 €
Table	40 € 55 € 00 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2024 Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID: 033-213303332-20241210-24_106-DE

INSTALLATIONS CHASSES AUX PANTES + PYLÔNES DE CHASSE	
Loyer annuel (date d'effet au 1 ^{er} août)	80€
REDEVANCE FRAIS ENLEVEMENT DECHETS SAUVAGES	500 €
BIBLIOTHÈQUE	
Le principe de la gratuité se poursuit en 2025.	
CIMETIERE	
Pour les tombes, le m² (durée 30 ans)	100€
Pour les caveaux, le m² (durée 50 ans)	200€
Columbarium (case pour urnes funéraires) (durée 30 ans)	950€
Columbarium (cave urne) (durée 30 ans)	500€
EMPLACEMENT MANÈGES ET CIRQUES	
Manèges (forfait pour la durée de la fête) :	
Pêche aux canards, tir à la carabine	30 €
Petits manèges (espace à bulles, etc)	40 €
Manège enfantin	50€
Auto tamponneuses adultes	70 €
Gros manège à sensation	150€
Jeux à pinces	35 € / remorque
Cirques	55 € / nuit
Spectacles Guignol, etc	35 € /

nuit

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID: 033-213303332-20241210-24_106-DE

MARCHE

MARCHE	
Sans électricité :	
Abonnement trimestriel	18 € / mètre linéaire
Abonnement semestriel	32 € / mètre linéaire
Abonnement annuel	57 € / mètre linéaire
Abonnement estival	25 € / mètre linéaire
Droit de place journée (hors juillet-août)	1,75 €/ mètre linéaire
Droit de place journée (juillet et août)	3,50 € / mètre linéaire
Avec électricité :	
Abonnement trimestriel	20 € / mètre linéaire
Abonnement semestriel	34 € / mètre linéaire
Abonnement annuel	59 € / mètre linéaire
Abonnement estival	27 € / mètre linéaire
Proit de place journée (hors juillet-août)	2 € / mètre linéaire
› Droit de place journée (juillet et août)	4 € / mètre linéaire
COMMERCES AMBULANTS	
Food-truck	
Abonnement semestriel pour un jour par semaine	90€
Abonnement annuel pour un jour par semaine	130€
› Droit de place journée (hors juillet-août)	20€
Droit de place journée (juillet et août)	35€
Camion d'outillage	
Droit de place à la journée	50€
Vente au déballage (Tarif applicable aux professionnels uniquement)	
Droit de place à la journée	10€
Forfait annuel	80 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID: 033-213303332-20241210-24_106-DE

Terrasse simple non couverte, sans plancher (type mange-debout)

RESTAURANT SCOLAIRE

Pour les enfants inscrits à l'école Jean Degoul, tarif en fonction du quotient familial applicable : (tarifs applicables jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025)

QF :0-1000	1€/repas
QF: 1001-1700	2,00€ /repas
QF > 1700	2,80 € /repas

- Pour le personnel communal travaillant à l'école gratuit
- Etudiants stagiaires pour la municipalité, jeunes effectuant une mission de service civique pour la commune, Accompagnants d'Élève en Situation d'Handicap (AESH) travaillant à l'école municipale.2,50 €

PHOTOCOPIES

Le principe de la gratuité pour les associations de la commune se poursuit en 2025 (photocopies en noir et blanc uniquement, dans la limite de 1500 copies par an, papier fourni par l'association).

Le principe de la gratuité s'appliquera aussi aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et aux bénéficiaires du minimum vieillesse, pour les documents administratifs uniquement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE

les tarifs ci-dessus exposés.

CHARGE

Madame la Maire et les différents régisseurs de recettes de leur mise en application.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre seront les signatures.

Le secrétaire de séance,

Olivier MOURELON

Sophie BRANA

La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.